



B.P. n° 25
06371 Mouans-Sartoux Cedex
Téléphone 04 92 92 47 00
Télécopie 04 93 75 39 64
www.mouans-sartoux.net

Ville de Mouans-Sartoux

Monsieur J-C BOSCHEL
Président de l'Association de Défense
des Nuisances Aériennes
127 rue de la fontaine

06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE

Date 2 Mars 2017
Référence
Affaire suivie par PA/MS/CB/016
Objet


Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la délibération prise en Conseil Municipal du 27 février 2017, relative aux nuisances aériennes .

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations les meilleures.

Bien fidèlement,


Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse



AR PREFECTURE

006-210600847-20170227-DL61_180-DE
Reçu le 28/02/2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 30
Date de la convocation : 21/02/2017
Date affichage : 28/02/2017
délibération :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

7.00 ENV R61-180



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 27/02/2017

**NUISANCES AERIENNES - SOUTIEN AUX INITIATIVES DE L'ASSOCIATION DE DEFENSE CONTRE LES
NUISANCES AERIENNES (ADNA)**

Le 27/02/2017

à 18h15, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ASCHIERI Pierre, BASSO Christiane, BIVONA Aldo, BLOSSIER Catherine, BREGANTE Anaïs, BUFFART Liliane, CHALIER Christophe, CHARRIER Patricia, DE CANSON Sophie, DJEGHERIF Dalila, DUFLOT Eric, FIORUCCI Josyane, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, HENRY André, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PELLISSIER Denise, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REY Claudette, SERGENTI Dominique, SERPIN Michel, VALLETTE Georges

Pouvoirs de :

BROIHANNE Laurent à RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane à VALLETTE Georges, ROUVIER Christian à HENRY André, ASCHIERI André à BUFFART Liliane, VALLEE Bruno à CHALIER Christophe

Absents :

RAIBON Elsa, TROUCHAUD Marie-Jeanne

Observations :

Mme DE CANSON Sophie est arrivée à la question 5.00 ; Mme PELLISSIER Denise est arrivée à la question 9.00

Secrétaire de séance :

Liliane BUFFART

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

7.00 ENV R61-180

SEANCE DU 27/02/2017

OBJET : NUISANCES AERIENNES - SOUTIEN AUX INITIATIVES DE L'ASSOCIATION DE DEFENSE CONTRE LES NUISANCES AERIENNES (ADNA)

Depuis 1995 et le décret "Bernard PONS" qui a permis l'accès aux aéronefs de 22 tonnes à l'aéroport de Cannes-Mandelieu, la commune de Mouans-Sartoux a inscrit son action aux côtés des populations victimes des nuisances aériennes générées par l'accroissement du volume de l'activité et du tonnage des appareils fréquentant cet aéroport situé en zone habitée.

La motion adoptée par l'ADNA lors de son Assemblée Générale du 13 octobre 2016, stipule :

* Les membres de l'Association de Défense contre les Nuisances Aériennes,(ADNA), réunis en assemblée générale à la Roquette, le jeudi 13 octobre 2016, représentant les habitants des communes de Cannes, Le Cannet, Mougins, Mouans-Sartoux, Pégomas, La Roquette et Mandelieu, expriment leur profonde exaspération face aux nuisances insupportables que subissent les résidents des communes riveraines de l'aérodrome de Cannes-Mandelieu, devenu aujourd'hui AEROPORT.

Ils constatent que, malgré quelques améliorations ponctuelles, les nuisances, générées par l'Aéroport de Cannes-Mandelieu (ACM), situé dans une zone urbanisée, s'aggravent globalement d'année en année (jets, hélicoptères, monomoteurs, bimoteurs, avions écoles etc...) nuisances qui s'expliquent par :

- L'échec en matière de réduction des nuisances, de la mise en place de la trajectoire d'atterrissage des jets dite "du trombone": l'aller-retour au-dessus des zones habitées avant atterrissage et l'élargissement de la trajectoire ayant aggravé l'impact des nuisances sonores et augmenté le nombre de foyers concernés dans le bassin de la population,

- L'échec de la réduction du niveau de bruit, attendue depuis des années promise dans le "plan de réduction de bruit ACA (Aéroports Côte d'Azur)" mis en place en contrepartie de l'autorisation d'ouverture au trafic des jets de 35 tonnes,

- Le recul organisé de l'application des règles et chartes de protection de l'environnement, à savoir :

- L'aéroport transforme de fait, tout l'entourage (plus de 40 000 habitants) en zone de bruit, et semble souhaiter l'officialisation de l'extension de cette zone (retour à la "poche" de 2004?)
- La DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) et ACM "oublie" ce qui a conduit nos élus à faire mettre en place la "catégorie B"

- L'échec programmé par la DGAC et ACM des promesses de la CoCoEnvi (Commission Consultative de l'Environnement présidée par le sous-préfet) d'avril 2015,

- De plus en plus de vols sur les terres,

- Jets de plus en plus gros,

- Altitude de plus en plus basse dans les zones critiques,

- Période de survols plus longue (de mars à novembre)

- Passages plus fréquents le week-end (vendredi, samedi, dimanche) et le soir jusqu'à 21h30 parfois quand il fait jour,

- Non respect des engagements pris par l'ACM et DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile),

- Traitement incomplet des plaintes déposées pour infraction de survol et peu de visibilité du suivi de celles-ci,

- Non mise en oeuvre jusqu'à leurs termes des chartes pour l'environnement signées par la DGAC et l'Aéroport.

AR PREFECTURE

006-210600847-20170227-DL61_180-DE
Reçu le 28/02/2017

Ils sont excédés par :

- Le non-respect des riverains à une jouissance paisible de leur environnement.
- Une dépréciation de la valeur des biens immobiliers situés dans les zones impactées par la trajectoire actuelle.
- Une assimilation de plus en plus fréquente à la situation d'Orly ou du Bourget.
- Le courroux agressif (ouvertement affiché) et l'attitude particulièrement méprisante des représentants de l'ACM à l'égard des représentants de l'ADNA.

Ils rappellent que ces agissements constituent une menace importante à leur vie privée avec une mise en danger de la vie d'autrui (risque d'accident).

Ils invitent instamment :

- Les différents responsables de l'Aéroport Cannes-Mandelieu et de l'Aviation Civile à prendre dans l'urgence des mesures nécessaires drastiques pour enfin réduire les nuisances que subissent les riverains depuis de trop nombreuses années.
- Tous les élus des communes concernées ainsi que M.Le Sous-Préfet à user de leur pouvoir de police et du poids de leur représentativité afin d'assurer enfin une tranquillité publique aux riverains par une diminution significative des nuisances générées par l'Aéroport Cannes Mandelieu et l'adoption rapide des solutions pratiques proposées ci-après qui doivent devenir l'objectif commun et prioritaire de chacun.

Il s'agit d'une demande qui concerne la tranquillité publique des riverains et qui participe de l'aménagement du territoire et du développement économique et humain associé ; cette situation ne peut plus durer et chacun doit mettre en oeuvre les moyens dont il dispose pour y remédier.

Ils demandent avec insistance :

compte tenu du quasi échec de toutes les tentatives passées pour améliorer significativement la situation et non maîtrise de la VPT 17 (trombone) qui perdure, objet de 82 % des plaintes, la mise en oeuvre des solutions pratiques suivantes :

- Réduire drastiquement le nombre d'atterrissages par la VPT17 (trombone),
- Que le mode d'arrivée nominal soit le QFU35 : atterrissage par la mer, tout en maintenant tous les décollages par la mer, comme actuellement,
- En cas de vent fort de secteur sud, que les arrivées directes par le nord soient immédiatement favorisées pour décharger fortement la VPT17. Il est à noter que cette arrivée par le Nord est déjà en place pour les VFR, et pourrait être mise en place pour les IFR à condition de coordonner leur perte d'altitude très en amont de la zone de contrôle de Cannes.
- Que des règles précises soient mises en place pour tous types de trafic, avec mise en place de moyens de contrôle systématique de leur respect, afin de permettre que les dispositions de lutte contre les nuisances sonores puissent être pleinement respectées.

Ils mandatent et donnent tous pouvoirs :

aux membres du bureau pour agir au nom et pour le compte de l'ADNA, défendre ses membres, saisir toute instance, les représenter en tous lieux et toutes occasions et prévoir et organiser toutes manifestations dans le cadre de l'objet de l'Association afin de mettre un terme définitif aux nuisances générées par l'ACM).

AR PREFECTURE

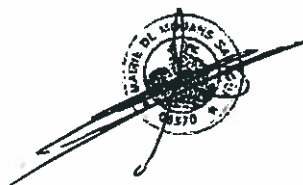
006-210600847-20170227-DL61_180-DE
Regu le 28/02/2017

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce sujet :

- DE S'ASSOCIER aux demandes de l'Association de Défense des Nuisances Aériennes.
- DE SOUTENIR les initiatives prises par l'ADNA afin de réduire les nuisances dont sont victimes les habitants des communes survolées.
- D'ALERter les pouvoirs publics sur l'évolution préoccupante de la situation actuelle.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse